

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/131 à 2024/153

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 133 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2024-2029 ENTRE LE MUSEE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION ET LA VILLE POUR LA DIFFUSION DES EXPOSITIONS MOBILES « L'IMMIGRATION EN FRANCE, UNE HISTOIRE COMMUNE » ET « PARIS-LONDRES, MUSIC MIGRATIONS. 1962-1989 ».

Le Musée national de l'histoire de l'immigration (ci-après, le « Musée ») est une institution culturelle, scientifique et pédagogique pluridisciplinaire. Il a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration, pour faire connaître et reconnaître son rôle dans la France d'hier et d'aujourd'hui. Le Musée propose une approche ample, du point de vue chronologique (de 1685 à nos jours), géographique (la France dans le monde) et thématique : les statuts, les migrations, la démographie, l'économie, la vie quotidienne, la culture, l'art, mais aussi le racisme, les discriminations, le rapport à l'esclavage et la colonisation.

Les expositions mobiles sont des déclinaisons des expositions du Musée sous un format léger et adapté à une circulation hors-les-murs. Elles participent à une diffusion large des connaissances sur l'histoire de l'immigration en rendant les contenus produits par le Musée accessibles aux publics éloignés. Elles permettent également de mettre ces contenus en dialogue avec les recherches et projets menés ailleurs, en France et à l'étranger. Elles peuvent donc être présentées seules ou s'intégrer à un projet éducatif et culturel, un projet d'exposition ou de programmation plus large. Dans ce cadre, le Musée a produit notamment les expositions mobiles suivantes :

- « L'immigration en France, une histoire commune », version mobile de son exposition permanente
- « Paris-Londres, Music Migrations. 1962-1989 ».

Ces expositions mobiles ont pour but d'être diffusées gratuitement.

La Ville de Lomme, au travers de son projet éducatif global (PEG) Lomme Educ' et de sa politique culturelle, a la volonté de rendre accessible la culture au plus grand nombre. Le dispositif « partenaire diffuseur » du Musée National de l'Histoire de l'Immigration répond pleinement à la stratégie du « Aller vers » et du « Hors-les-murs » que la municipalité met en place pour faciliter cette ouverture culturelle.

Vu l'intérêt qu'elle représente dans le contexte actuel mondial de transition sociale et environnementale, la thématique des migrations est par ailleurs un des axes de sensibilisation retenu dans le plan citoyenneté et vivre-ensemble de Lomme Educ'. Les expositions du Musée national de l'histoire de l'immigration viendront compléter le projet ODDyssée mené en partenariat avec l'association GRDR (Groupement de Recherche sur le Développement Rural) qui vise à promouvoir l'ouverture des citoyens et des territoires sur le monde et sur l'autre par la compréhension des articulations entre Migration et Objectifs de Développement Durable

(ODD). Les deux expositions viendront étoffer l'offre culturelle des équipements municipaux et pourront être proposées aux établissements scolaires et associations du réseau des communes associées Lille-Lomme-Hellemmes qui souhaitent la diffuser autour de temps forts citoyens.

Au regard de ces pistes de collaboration, le Musée et la Ville ont souhaité se rapprocher en vue de formaliser les modalités pratiques d'un partenariat de diffusion des deux expositions susmentionnées.

Une convention dite de partenariat de diffusion est établie pour chaque exposition mobile retenue. Elle détermine les conditions et les modalités de mise à disposition par le Musée, en faveur de la Ville, des contenus des deux expositions mobiles intitulées « L'immigration en France, une histoire commune » et « Paris-Londres, Music Migrations. 1962-1989 » afin que la Ville en imprime et fabrique un exemplaire et le diffuse ensuite dans les conditions définies dans la Convention.

Les présentes conventions prennent effet à compter de la date de leur signature par la dernière des parties et prennent fin impérativement le 1er janvier 2030, date à compter de laquelle le Musée ne dispose plus des autorisations de l'ensemble des titulaires de droits afférents aux contenus des expositions.

Aucun échange financier sera réalisé entre les parties dans le cadre de ces partenariats

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les conventions de partenariat de diffusion des expositions mobiles « L'immigration en France, une histoire commune » et « Paris-Londres, Music Migrations. 1962-1989 » entre le Musée National de l'Histoire de l'Immigration et la Ville de Lille - Commune associée de Lomme, pour la période 2024-2029, ci-annexées ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que les conventions de mise à disposition au profit des acteurs du réseau de la Ville dont le modèle-type est joint en annexe des conventions de partenariat pour chacun des deux jeux d'exposition.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Publié le 24 DEC. 2024



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION D'EXPOSITION
N° 2024-727**

ENTRE :

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, Musée national de l'histoire de l'immigration-Aquarium tropical,

Établissement public administratif immatriculé sous le n° SIRET : 130 002 728 00017 - Code APE : 9103Z,

Dont le siège social est établi au 293, avenue Daumesnil, 75012 PARIS,

Représenté par Madame Constance RIVIÈRE, en sa qualité de Directrice générale,

Ci-après dénommé « l'Établissement »,

D'une part,

ET :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme,

Établissement public enregistré sous le n° SIRET 21590355000014,

Dont le siège social est établi au 72 avenue de la République, 59000 Lille,

Représentée par Monsieur Olivier Caremelle, en sa qualité de Maire délégué de la Commune associée de Lomme,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

L'Établissement et le Partenaire étant ci-après désignés ensemble « les parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée réunit l'Aquarium tropical et le Musée national de l'histoire de l'immigration. Le Musée national de l'histoire de l'immigration (ci-après, le « Musée ») est une institution culturelle, scientifique et pédagogique pluridisciplinaire. Il a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration, pour faire connaître et reconnaître son rôle dans la France d'hier et d'aujourd'hui. Le Musée propose une approche ample, du point de vue chronologique (de 1685 à nos jours), géographique (la France dans le monde) et thématique : les statuts, les migrations, la démographie, l'économie, la vie quotidienne, la culture, l'art, mais aussi le racisme, les discriminations, le rapport à l'esclavage et la colonisation.

Les expositions mobiles sont des déclinaisons des expositions du Musée sous un format léger et adapté à une circulation hors-les-murs. Elles participent à une diffusion large des connaissances sur l'histoire de l'immigration en rendant les contenus produits par le Musée accessibles aux publics éloignés. Elles permettent également de mettre ces contenus en dialogue avec les recherches et projets menés ailleurs, en France et à l'étranger. Elles peuvent donc être présentées seules ou s'intégrer à un projet éducatif et culturel, un projet d'exposition ou de programmation plus large. Dans ce cadre, l'Établissement a produit l'exposition mobile « L'immigration en France, une histoire commune », version mobile de son exposition permanente. Cette exposition mobile a pour but d'être diffusée gratuitement. Le contenu de cette exposition est décrit en Annexe 1 de la présente convention.

La Commune associée de de Lomme, au travers de son projet éducatif global (PEG) Lomme Educ' et de sa politique culturelle, a la volonté de rendre accessible la culture au plus grand nombre. Le

dispositif « partenaire diffuseur » du Musée National de l'Histoire de l'Immigration répond pleinement à la stratégie du « Aller vers » et du « Hors-les-murs » que la municipalité met en place pour faciliter cette ouverture culturelle.

Vu l'intérêt qu'elle représente dans le contexte actuel mondial de transition sociale et environnementale, la thématique des migrations est par ailleurs un des axes de sensibilisation retenus dans le plan citoyenneté et vivre-ensemble de Lomme Educ'. L'exposition du Musée national de l'histoire de l'immigration viendra compléter le projet ODDyssée mené en partenariat avec l'association GRDR (Groupement de Recherche sur le Développement Rural) qui vise à promouvoir l'ouverture des citoyens et des territoires sur le monde et sur l'autre par la compréhension des articulations entre Migration et Objectifs de Développement Durable (ODD). L'exposition « L'immigration en France, une histoire commune » viendra étoffer l'offre culturelle des équipements municipaux et pourra être proposée aux établissements scolaires et associations du réseau des communes associées Lille-Lomme-Hellemmes qui souhaitent la diffuser autour de temps forts citoyens.

Au regard de ces pistes de collaboration, les parties ont souhaité se rapprocher en vue de formaliser les modalités pratiques d'un partenariat de diffusion de l'exposition mobile « L'immigration en France, une histoire commune ».

IL EST AINSI ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions et les modalités de la mise à disposition par l'Établissement, en faveur du Partenaire, des contenus de l'exposition mobile intitulée « L'immigration en France, une histoire commune » (ci-après désignée « l'Exposition ») afin que le Partenaire en imprime et fabrique un (1) exemplaire et le diffuse ensuite dans les conditions définies aux présentes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FABRICATION DU JEU DE L'EXPOSITION

L'Établissement met gracieusement à la disposition du Partenaire l'ensemble des contenus de l'Exposition sous la forme de fichiers numériques afin que le Partenaire réalise et fabrique, à partir de ces contenus, un unique exemplaire de l'Exposition et qu'il le diffuse gratuitement au public.

2.1 – Modalités techniques de fabrication

Le jeu de l'Exposition fabriqué par le Partenaire devra impérativement respecter les spécifications techniques suivantes :

- L'Exposition est composée de vingt-six (26) panneaux (100 cm sur 200 cm, correspondant au format d'impression d'origine souhaité par l'Établissement) ;
- L'Exposition est réalisée en langue française ;
- Les contenus numériques de l'Exposition doivent être imprimés conformément aux prescriptions se rapportant à la colorimétrie et aux formats communiqués par l'Établissement ;
- Le format ainsi que le support d'impression des contenus de l'Exposition (support de type bâches, dibond, papier « dos bleu », etc.) doivent faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'Établissement avant l'impression ;
- La qualité d'impression des contenus de l'Exposition doit être d'un niveau de qualité de professionnels du domaine de l'impression.

Le jeu de l'Exposition fabriqué par le Partenaire sera la propriété matérielle de l'Établissement, qui en accordera la jouissance au Partenaire pendant la durée de la présente convention et selon les

modalités qui y sont définies.

2.2 – Modalités financières

Le Partenaire s'engage à prendre à sa charge financière exclusive l'impression des contenus de l'Exposition et la fabrication du jeu de l'Exposition.

2.3 – Sort des fichiers numériques des contenus de l'Exposition

Le Partenaire s'engage à détruire les fichiers numériques des contenus de l'Exposition lui ayant été mis à disposition par l'Établissement une fois l'impression et la fabrication du jeu de l'Exposition réalisée et à n'en conserver aucune copie.

Chaque demande d'impression d'un nouvel exemplaire de l'Exposition devra faire l'objet d'une demande préalable et écrite auprès de l'Établissement et engendrera la conclusion d'un avenant à la présente convention.

2.4 – Réimpression de panneaux endommagés

Le Partenaire veillera à la bonne conservation de son jeu de l'Exposition.

Dans l'éventualité d'une usure ou d'une dégradation de certaines bâches, il s'engage à se rapprocher de l'Établissement pour envisager une réimpression de l'élément endommagé, laquelle, si elle est acceptée par l'Établissement, sera ensuite réalisée aux frais exclusifs du Partenaire. Toute réimpression fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DIFFUSION DE L'EXPOSITION

3.1 – Gratuité de l'Exposition

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à devenir un partenaire diffuseur de l'Exposition « L'immigration en France, une histoire commune » de l'Établissement.

À ce titre, le Partenaire s'engage à réaliser une itinérance entièrement gratuite de l'Exposition, quel que soit le lieu ou la durée de présentation de l'Exposition.

En conséquence, le Partenaire s'engage :

- D'une part, à ne solliciter aucune rémunération, directe ou indirecte, de la part des lieux de présentation de l'Exposition avec lesquels il contractera ;
- Et d'autre part, à veiller à ce que ces lieux de présentation permettent un accès à l'Exposition entièrement gratuit pour le public et ne sollicitent en conséquence aucune rémunération, directe ou indirecte, de la part du public.

3.2 – Lieu(x) de présentation

Le Partenaire assure l'itinérance de l'Exposition durant la durée de la présente convention.

L'Exposition pourra en particulier être présentée dans les locaux d'associations ou de collectivités territoriales, dans les établissements scolaires et universitaires, les théâtres ou tout autre espace adapté.

Le Partenaire veillera à ce que l'Exposition soit présentée dans de bonnes conditions et conformément aux prescriptions techniques et esthétiques de l'Établissement.

3.3 – Conditions de prêt de l'Exposition

Conformément à l'objet de la présente convention, le Partenaire pourra prêter son exemplaire de

l'Exposition à une tierce personne pour que cette dernière la présente en ses murs.

Le prêt de l'Exposition devra obligatoirement être formalisé par le Partenaire par la signature d'une convention avec chacun des lieux d'accueil de l'Exposition.

Cette convention de prêt de l'Exposition pourra être réalisée par le Partenaire à partir de la convention-type de prêt d'exposition proposée à cette fin par l'Établissement en annexe 2 de la présente convention. Elle devra nécessairement en respecter l'ensemble des dispositions.

Le Partenaire s'engage à communiquer à l'Établissement, sur simple demande écrite, une copie des conventions de prêt qu'il aura conclues avec des tiers pour la présentation au public de l'Exposition.

3.4 – Suivi de l'itinérance et de la fréquentation

Le Partenaire s'engage à tenir l'Établissement informé :

- de chacun des lieux de présentation de l'Exposition,
- de l'estimation de la fréquentation pour chacune des présentations de l'Exposition.

Le Partenaire s'engage à adresser un bilan écrit de l'itinérance de l'Exposition à l'Établissement tous les trimestres. Ce bilan comprendra obligatoirement les lieux de présentation de l'Exposition, une estimation de la fréquentation, un point sur l'état du jeu de l'Exposition en circulation ainsi que toutes autres remarques utiles.

Ces éléments devront être adressés au département de la Pédagogie de l'Établissement, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION

4.1 – Ressources mises à disposition par l'Établissement

L'Établissement met gracieusement à la disposition du Partenaire plusieurs ressources complémentaires accompagnant l'Exposition.

Elles seront adressées sous format numérique au Partenaire.

Dans le strict cadre de l'itinérance de l'Exposition, le Partenaire pourra mettre ces ressources à la disposition des tiers avec lesquels il contracte en vue de la présentation au public de l'Exposition. Le Partenaire et les éventuels tiers à qui il aura mis ces ressources à disposition ne pourront en faire aucune autre utilisation que celles strictement liées à la diffusion de l'Exposition prévue à la présente convention. Toute utilisation souhaitée dans un cadre distinct de la diffusion de l'Exposition (quand bien même il s'agirait d'un cadre non commercial) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de l'Établissement.

4.2 – Ressources concernant les thématiques de l'Exposition en lien avec le territoire du Partenaire

Le Partenaire pourra, s'il le souhaite, réaliser entre un (1) et quatre (4) panneaux complémentaires en lien avec les thématiques abordées par l'Exposition et mettant en lumière des spécificités de son territoire. Dans ce cas, ces panneaux complémentaires seront entièrement réalisés par le Partenaire (rédaction du texte, graphisme, sélection de l'iconographie, cession de droits de propriété intellectuelle afférents au contenu) qui prendra en charge les coûts financiers relatifs à leur réalisation et à leur impression.

L'Établissement met à la disposition du Partenaire un gabarit numérique permettant au Partenaire de réaliser ces bâches complémentaires en conservant l'identité graphique de l'Exposition. Le Partenaire devra impérativement utiliser le gabarit numérique qui lui sera communiqué par

l'Établissement. Ce gabarit contiendra la mention suivante : « Panneau réalisé par NOM DU PARTENAIRE dans le cadre de l'itinérance de l'Exposition « L'immigration en France, une histoire commune ».

Le Partenaire s'engage à réaliser ces panneaux complémentaires en respectant une démarche historique et en s'appuyant sur des acteurs patrimoniaux et/ou universitaires.

Les panneaux complémentaires finalisés devront, préalablement à leur impression, à leur mise en circulation dans le cadre de l'itinérance et à leur présentation au public, être adressés à l'Établissement pour validation écrite au contact suivant : itinérance@palais-portedoree.fr.

Dans l'hypothèse où l'Établissement refuserait de valider les panneaux complémentaires, jugeant en particulier que les contenus de celles-ci ne sont pas compatibles avec le propos de l'Exposition, le Partenaire s'engage à renoncer à leur impression et diffusion.

Le Partenaire garantit l'Établissement contre tous troubles, revendications, recours ou évictions de la part de tous tiers qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie d'une ou plusieurs bâche(s) complémentaire(s) réalisée(s) par le Partenaire.

Le Partenaire détiendra la propriété matérielle des bâches complémentaires qu'il réalisera et qu'il pourra donc conserver au terme de la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le Partenaire ayant apporté son soutien financier pour l'impression d'un jeu de l'Exposition, son logotype pourra être présent sur la bâche d'introduction de son exemplaire de l'Exposition, au même titre que ceux des autres partenaires financiers de l'Établissement.

Son logotype pourra également être présent sur les supports de communication de son exemplaire de l'Exposition suivants : dossier de présentation et affiche de l'Exposition, page internet du Partenaire dédiée à l'Exposition.

Une mention du présent partenariat pourra éventuellement être apposée sur le panneau d'introduction de l'exemplaire de l'Exposition imprimé par le Partenaire, si ce dernier en fait la demande. Cette mention du partenariat devra faire l'objet d'une validation écrite préalable par l'Établissement.

Le Partenaire pourra réaliser une affiche de l'Exposition. Il s'engage dans ce cas à utiliser exclusivement les visuels fournis et adressés sur demande par l'Établissement. Cette affiche devra, préalablement à son impression et diffusion, être adressée à l'Établissement pour validation écrite au contact suivant : itinérance@palais-portedoree.fr.

Le service Communication de l'Établissement validera la proposition d'affiche et le bon à tirer (BAT).

Le Partenaire s'engage à ne réaliser aucun document de communication spécifique à l'Exposition supplémentaire et à n'utiliser en aucun cas des reproductions d'images de l'Exposition, à l'exception des éventuels visuels transmis par l'Établissement spécifiquement à des fins de communication.

Pour le Partenaire, le référent pour le suivi de la présente convention est Madame Anne-Sophie BELGAID, occupant les fonctions de Directrice du pôle ville éducative et culturelle. (✉ : asbelgaid@mairie-lomme.fr - ☎ : 06-81-68-87-37).

ARTICLE 6 : INCIDENCE FINANCIÈRE

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière directe entre les parties, chacune prenant à sa charge les conséquences financières des engagements qu'elle prend au titre des

présentes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties et s'achèvera impérativement le 1^{er} janvier 2030, date à compter de laquelle l'Établissement ne dispose plus des autorisations de l'ensemble des titulaires de droits afférents aux contenus de l'Exposition.

Au terme de la durée de la présente convention, le Partenaire s'engage à procéder à la destruction totale du jeu de l'Exposition qu'il a réalisé dans le cadre de la présente convention, de façon à n'en permettre plus aucune diffusion. Les bâches complémentaires éventuellement réalisées par le Partenaire pourront être conservées par le Partenaire à l'issue de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le Partenaire n'aurait pas respecté son obligation de destruction de son jeu de l'Exposition et continuerait de diffuser l'Exposition après le 1^{er} janvier 2030, il serait seul responsable de tous recours et contestations émanant de tout tiers qui estimerait être titulaire de droits quelconques sur les contenus de l'Exposition. La responsabilité de l'Établissement ne pourra en aucun cas être recherchée dans de tels cas et le Partenaire garantit l'Établissement contre tout recours dans ce cadre.

ARTICLE 8 : RECONDUCTION

À titre exceptionnel, l'Établissement pourra autoriser le Partenaire à conserver plus longuement le jeu de l'Exposition en prévoyant une prolongation de la durée de la présente convention ou sa reconduction. Cette autorisation de l'Établissement prendra la forme d'un avenant à la présente convention ou d'un contrat distinct.

La reconduction des dispositions de la présente convention ne sera possible qu'à la condition que l'Établissement décide de négocier et qu'il obtienne lui-même une prolongation des autorisations qu'il détient au titre des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus de l'Exposition.

ARTICLE 9 : RÉILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

La résiliation devient effective dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet et sans que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure tels que définis par la loi ou par la jurisprudence française.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est régie par la loi française.

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les parties conviennent de porter tout litige devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 : Détails et contenus de l'Exposition

Annexe 2 : Convention-type de mise à disposition d'un jeu de l'Exposition par le Partenaire

Annexe 3 : Exemple d'attestation d'état de l'Exposition

FAIT À PARIS, EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

Le

Pour le Partenaire,
Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme,

Monsieur Olivier CAREMELLE

Le

Pour l'Établissement,
La Directrice générale,

Et par délégation, la Directrice de
la conservation et des
expositions,

Madame Isabelle RENARD

ANNEXE 1 : DÉTAILS ET CONTENUS DE L'EXPOSITION

Présentation

L'histoire des circulations, des mobilités, des échanges entre les populations est constitutive de l'histoire humaine. Comme tous les pays du monde, le territoire français s'est nourri de ces flux de populations et porte en lui les traces de celles et ceux qui l'ont traversé, sont partis ou s'y sont installés, venant d'Europe, des anciennes colonies ou du reste du monde. Aujourd'hui, près d'un tiers des Français est immigré, enfant ou petit-enfant d'immigré.

Déclinée de l'exposition permanente du Musée national de l'histoire de l'immigration, cette exposition mobile est articulée en douze grandes dates de l'histoire de France, pensées comme des événements de longue durée, qui scandent la dynamique de ces mouvements de populations et posent les jalons de notre histoire. Elles permettent de raconter le parcours de celles et ceux qui sont venus en France, pour découvrir le monde, travailler, rejoindre une famille, des proches, étudier ou fuir des situations politiques ou économiques difficiles. De raconter aussi leur quotidien, leurs réussites comme leurs difficultés.

Les données historiques, démographiques, juridiques et sociologiques sont mises en regard d'œuvres d'art et de documents d'archives qui permettent de saisir la réalité humaine des migrations, leur richesse et leur diversité. Une histoire commune, aussi bien singulière qu'universelle. Elle offre de multiples entrées pour transmettre et partager l'histoire de l'immigration, une page essentielle de l'histoire de France.

Caractéristiques techniques

L'exposition est composée de 26 panneaux roll-up aux dimensions 100 cm x 200 cm.



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

**ANNEXE 2 : CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION
D'UN JEU DE L'EXPOSITION PAR LE PARTENAIRE**

ENTRE :

XXXX

Xxx

Xxx

Xxx

Ci-après dénommé(e) « le Partenaire »

D'une part,

ET :

XXXX,

XXX (*forme juridique*) enregistré(e) sous le n° SIRET xxxxxx (*le cas échéant*),

Dont le siège social est établi au xxxxxxxxxxxx,

Représenté(e) par Monsieur/Madame xxx, en sa qualité de xxx,

Ci-après dénommé(e) « l'emprunteur »,

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée réunit l' Aquarium tropical et le Musée national de l'histoire de l'immigration. Ce dernier est chargé de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France notamment depuis le XIX^e siècle et de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Institution culturelle d'une conception inédite, l'Établissement associe un lieu central à Paris et un réseau de partenaires qui regroupe des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs, des enseignants, des collectivités locales en France et à l'étranger.

Dans le cadre de cette articulation avec le réseau de partenaires, l'Établissement produit l'exposition mobile « L'immigration en France, une histoire commune », version mobile de son exposition permanente.

XXX s'est rapproché(e) de l'Établissement afin que ce dernier lui mette à disposition ladite exposition.

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités de la mise à disposition gracieuse par l'Établissement, au profit de l'emprunteur, d'un jeu de l'exposition mobile intitulée « L'immigration en France, une histoire commune » (ci-après désignée « l'Exposition »).

Ce jeu est composé de vingt-six (26) panneaux roll-up au format de 100 cm de largeur sur 200 cm de hauteur, dont le descriptif figure en annexe 1 de la présente convention.

L'Exposition est destinée à être présentée au public **du xxxx 20XX au xxx 20XX** inclus dans l'enceinte de l'emprunteur, dont l'adresse est indiquée en page de garde de la présente convention.

ARTICLE 2 : TRANSPORT, CONSTATS D'ÉTAT, MONTAGE ET DÉMONTAGE

La période de mise à disposition de l'Exposition consentie par l'Établissement au profit de l'emprunteur est comprise entre :

- La date d'enlèvement des éléments constitutifs de l'Exposition par l'emprunteur, ou, selon les dispositions prévues à la présente convention, la date de livraison de ceux-ci par l'Établissement ou son emprunteur précédent à l'emprunteur, et
- La date de la restitution des éléments constitutifs de l'Exposition (cette restitution ayant lieu soit dans les locaux de l'emprunteur si l'Établissement ou son emprunteur suivant procède à leur enlèvement, soit dans les locaux de l'Établissement ou de l'emprunteur suivant si l'emprunteur les livre dans les locaux de l'Établissement ou de l'emprunteur suivant).

L'enlèvement des éléments constitutifs de l'Exposition sera réalisé par l'emprunteur le xxx 20XX.

OU :

Les éléments constitutifs de l'Exposition seront livrés à l'emprunteur le xxx 20XX.

Les éléments constitutifs de l'Exposition devront être restitués par l'emprunteur le xxx.20XX au plus tard.

En l'espèce, les éléments constitutifs de l'Exposition seront enlevés par l'emprunteur dans les locaux de l'Établissement dont l'adresse figure en page de garde de la présente convention.

OU :

En l'espèce, l'emprunteur devra procéder à l'enlèvement des éléments constitutifs de l'Exposition directement dans les locaux du précédent emprunteur de l'Établissement.

L'adresse du précédent emprunteur de l'Établissement où procéder à l'enlèvement des éléments constitutifs de l'Exposition est la suivante :

xxx

xxx

OU :

En l'espèce, les éléments constitutifs de l'Exposition seront livrés dans les locaux de l'emprunteur par l'emprunteur précédent de l'Établissement/ l'Établissement.

ET

Les éléments constitutifs de l'Exposition seront restitués par l'emprunteur dans les locaux de l'Établissement dont l'adresse figure en page de garde de la présente convention.

OU :

L'emprunteur devra procéder à la restitution des éléments constitutifs de l'Exposition directement dans les locaux de l'emprunteur suivant de l'Établissement.

L'adresse de l'emprunteur suivant de l'Établissement où procéder à la restitution des éléments constitutifs de l'Exposition est la suivante :

xxx
xxx

OU :

Les éléments constitutifs de l'Exposition seront retirés par l'emprunteur suivant de l'Établissement/ par l'Établissement dans les locaux de l'emprunteur.

Il sera procédé à un constat d'état des éléments constitutifs de l'Exposition au moment puis à l'issue de leur mise à disposition de l'emprunteur.

Ce constat d'état prendra la forme d'une attestation d'état, dont le modèle est annexé à la présente convention (annexe 2), qui sera complétée par l'emprunteur au moment du montage de l'Exposition puis une nouvelle fois au moment du démontage de l'Exposition.

L'attestation d'état devra être dûment datée et signée par un représentant de l'emprunteur, puis être scannée et adressée à l'Établissement à l'adresse de courriel itinerance@palais-portedoree.fr d'une part lors du montage et d'autre part lors du démontage de l'Exposition.

À défaut d'avoir adressé chacune de ces deux attestations d'état à l'Établissement à l'issue du montage puis du démontage de l'Exposition, ou en cas de transmission de ces attestations à l'Établissement postérieure à un délai de trois (3) jours calendaires suivant le montage et le démontage de l'Exposition, l'emprunteur sera réputé responsable de toute dégradation ou perte des éléments de l'Exposition, constatée a posteriori par l'Établissement ou l'emprunteur suivant de l'Établissement, et il s'engage à assumer seul les conséquences pécuniaires de leurs remplacements et/ou réimpressions.

Le transport aller et retour des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent de l'Établissement/de l'Établissement et vers les locaux de l'emprunteur suivant de l'Établissement/de l'Établissement sera effectué sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, qui en assumera seul l'ensemble des frais.

OU

Le transport aller des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent de l'Établissement/de l'Établissement sera effectué sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, qui en assumera seul l'ensemble des frais.

OU

Le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition vers les locaux de l'emprunteur suivant de l'Établissement/de l'Établissement sera effectué sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, qui en assumera seul l'ensemble des frais.

Le montage et le démontage de l'Exposition seront réalisés de façon autonome par l'emprunteur, selon les prescriptions techniques communiquées par l'Établissement. L'emprunteur sera seul responsable du montage et du démontage de l'Exposition dans son enceinte et en assumera seul l'ensemble des frais.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 – Obligations de l'Établissement

L'Établissement s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition de l'emprunteur les éléments constitutifs de l'Exposition, aux dates indiquées à l'article 2 ci-dessus et dans les conditions visées aux présentes, ainsi que les prescriptions techniques de montage et de démontage de l'Exposition ;
- Assurer le transport aller et retour des éléments constitutifs de l'Exposition vers et depuis les locaux de l'emprunteur / OU Assurer le transport aller des éléments constitutifs de l'Exposition vers les locaux de l'emprunteur / OU Assurer le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur ;
- Transmettre gracieusement et sur demande à l'emprunteur les fichiers informatiques permettant d'éditer des documents de communication adaptés à l'Exposition et notamment l'affiche, le document de présentation de l'Exposition et un modèle de communiqué de presse.

3.2 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Prendre en charge le transport aller et retour des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent de l'Établissement/ l'Établissement et vers les locaux de l'emprunteur suivant de l'Établissement/ l'Établissement ;
OU /Prendre en charge le transport aller des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent de l'Établissement/ de l'Établissement ;
OU/ Prendre en charge le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition vers les locaux de l'emprunteur suivant de l'Établissement/ de l'Établissement ;
- Veiller à la bonne présentation de l'Exposition dans les conditions visées aux présentes ;
- Utiliser les éléments de communication édités à partir des fichiers numériques fournis sur demande par l'Établissement (affiche, document de présentation et modèle de communiqué de presse) s'il souhaite communiquer sur l'Exposition. Il s'engage à ne faire aucune utilisation desdits fichiers numériques en dehors de celle à des fins de communication autour de l'Exposition ; l'utilisation de ces fichiers ne sera possible que pendant la durée de la présentation de l'Exposition organisée par l'emprunteur et l'emprunteur s'engage à détruire lesdits fichiers numériques à l'issue de la présentation de l'Exposition ;
- Ne pas reproduire, diffuser en dehors du cadre défini par les présentes ni prêter, gratuitement ou non, les éléments constitutifs de l'Exposition ;
- Réaliser et transmettre à l'Établissement, dans un délai d'une semaine après le démontage de l'Exposition, un bilan de la présentation de l'Exposition à partir du document proposé par l'Établissement en annexe 3 des présentes.

L'emprunteur s'engage également à ce que l'accès à l'Exposition soit totalement gratuit, aucune billetterie ne devant intervenir pour accéder à l'Exposition. L'emprunteur ne pourra solliciter, en conséquence, aucune rémunération directe ou indirecte de la part du public pour accéder à l'Exposition.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'emprunteur s'engage à mettre en bonne place la bache introductive de l'Exposition produite par l'Établissement.

Il ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits quelconques pour la présentation au public de ladite Exposition.

L'emprunteur ne peut prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle afférent à l'Exposition et dispose uniquement d'une autorisation temporaire d'utilisation de celle-ci dans le strict cadre des présentes.

L'Établissement reste seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Exposition.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La réalisation d'affiches et invitations et/ou celle de tout autre support de communication (flyers, tracts, etc.) se rapportant à la présentation de l'Exposition organisée par l'emprunteur, ainsi que le partage éventuel des frais inhérents à la présentation de celle-ci (impression, organisation du vernissage, etc.) s'effectuent d'un commun accord entre les parties.

L'emprunteur peut, s'il le souhaite, diffuser un communiqué de presse pour communiquer sur sa présentation de l'Exposition. Le cas échéant, il s'engage à demander à l'Établissement la validation préalable du communiqué à l'adresse itinerance@palais-portedoree.fr. Un modèle de communiqué de presse peut être fourni sur demande de l'emprunteur par l'Établissement, à la même adresse.

Dans la mesure du possible, l'emprunteur proposera une présentation de l'Exposition sur ses espaces numériques (site Internet, réseaux sociaux, etc.), ainsi qu'une présentation de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée. Les éléments de ces présentations sont adressés par l'Établissement à l'emprunteur à sa demande. Toute autre modalité de communication afférente à l'Exposition et à l'Établissement devra être validée préalablement et par écrit par l'Établissement.

Avant duplication de tous les supports de communication liés à l'Exposition et évoqués ci-dessus, le « bon à tirer » doit être préalablement visé par l'Établissement avec la mention « Bon pour accord ».

Les mentions relatives à l'Exposition au sein des supports de communication sont réalisées par l'emprunteur exclusivement à partir des visuels et des textes proposés par l'Établissement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Pour tout sinistre pouvant survenir à l'un quelconque des éléments constitutifs de l'Exposition (comprenant en particulier la perte, le vol ou la dégradation de ces éléments), l'emprunteur devra faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et devra en informer immédiatement l'Établissement.

En tout état de cause, l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge exclusive les coûts de réimpression ou de remplacement des éléments endommagés et/ou manquants.

De façon générale, l'emprunteur est seul responsable de tout dommage ou de toute dégradation des éléments constitutifs de l'Exposition qui interviendrait durant la période de mise à disposition de l'Exposition à son profit (telle que définie à l'article 2 des présentes).

L'emprunteur s'engage à avoir souscrit sa propre police d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques et des dommages, corporels et/ou matériels, causés à toute personne et/ou à tout bien et susceptibles de survenir dans le cadre de la présentation de l'Exposition qu'il organise et pendant toute la période de mise à disposition de l'Exposition à son profit, y compris pendant les transports aller et retour/ le transport aller/ le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition qu'il a à sa charge.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de prêt prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties, ou, si cette dernière date lui est postérieure, à compter de la date de mise à disposition des éléments constitutifs de l'Exposition en faveur de l'emprunteur. Ses effets perdureront pour une durée courant jusqu'à la restitution par l'emprunteur des éléments constitutifs de l'Exposition à l'Établissement/à l'emprunteur suivant de l'Établissement, soit jusqu'au xxx 20XX, et en tout état de cause jusqu'à ce que chacune des parties ait terminé d'exécuter entièrement les obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

8.1 – Résiliation liée à la survenance d'un cas de force majeure

La présente convention se trouvera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française. Les parties conviennent également que sont assimilées à des cas de force majeure toutes les conséquences de décisions de justice et de dispositions législatives et réglementaires qui s'imposeraient à l'Établissement et ne seraient pas en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans le cas où l'exécution des obligations incombant à l'une des parties au titre de la présente convention serait retardée ou empêchée, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, la partie défaillante aura l'obligation d'en informer l'autre partie, par tout moyen écrit, dans les plus brefs délais et en tout état de cause, dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la survenance d'un tel événement, en décrivant l'événement invoqué avec précision ainsi que la durée prévue de suspension des effets de la présente convention.

La fin de l'événement sera également communiquée, sous la même forme et dans le même délai, par la partie qui s'en prévaut à l'autre partie.

La partie invoquant la force majeure mettra tout en œuvre pour éviter ou éliminer les « causes » de retard ou suspension et exécuter ses obligations dans les meilleurs délais, sans qu'il en résulte une quelconque charge financière pour l'autre partie.

Toutefois, au-delà d'un délai de vingt (20) jours calendaires d'interruption de l'exécution des obligations pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre partie, avec prise d'effet immédiate de la résiliation.

8.2 – Résiliation liée à une inexécution d'obligations contractuelles

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des obligations fixées à la présente convention, intervenant en dehors d'un cas de force majeure, l'autre partie se réserve le droit, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, de considérer la présente convention comme résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préjudice de tout recours en dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est régie par la loi française.

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les parties conviennent d'attribuer compétence aux seuls tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Annexe 1 : Détails et contenus de l'exposition

Annexe 2 : Attestation d'état de l'exposition

Annexe 3 : Fiche d'évaluation

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

Pour le Partenaire

Le/La XXXXXX

Monsieur/Madame XXXXXX

Pour l'emprunteur

Le/La xxx

Monsieur/Madame xxx



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

ANNEXE 3 : EXEMPLE D'ATTESTATION D'ÉTAT DE L'EXPOSITION « L'IMMIGRATION EN FRANCE, UNE HISTOIRE COMMUNE »

Description du jeu de l'exposition : 26 panneaux roll-up / 26 supports (tiges et socles) / 26 housses

Roll-up 1 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 2 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 3 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 4 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 5 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 6 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 7 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 8 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 9 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 10 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 11 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 12 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 13 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 14 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....

Modèle à ne pas remplir

	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 15 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 16 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 17 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 18 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 19 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 20 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 21 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 22 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 23 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 24 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 25 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....
Roll-up 26 :	Panneau : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Support : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagé (détailler).....
	Housse : <input type="checkbox"/> Très bon état	<input type="checkbox"/> Bon État	<input type="checkbox"/> Endommagée (détailler).....

Fait le / /, à

Signature de l'emprunteur :

La présente attestation d'état doit impérativement être retournée à l'Établissement datée et signée par envoi d'un courriel à l'adresse suivante : itinerance@palais-portedoree.fr à l'issue du montage de l'Exposition d'une part puis à l'issue du démontage de l'Exposition d'autre part. Si la présente attestation n'est pas adressée à l'Établissement ou lui est adressée hors délai, l'emprunteur sera tenu pour seul responsable de toute dégradation ou perte des éléments constitutifs de l'Exposition constatée par l'Établissement ou son emprunteur suivant.



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION D'EXPOSITION
N° 2024-728**

ENTRE :

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, Musée national de l'histoire de l'immigration-Aquarium tropical,

Établissement public administratif immatriculé sous le n° SIRET : 130 002 728 00017 - Code APE : 9103Z,

Dont le siège social est établi au 293, avenue Daumesnil 75012 PARIS,

Représenté par Madame Constance RIVIÈRE, en sa qualité de Directrice générale,

Ci-après dénommé « l'Établissement »,

D'une part,

ET :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme,

Établissement public enregistré sous le n° SIRET 21590355000014,

Dont le siège social est établi au 72 avenue de la République, 59000 Lille,

Représentée par Monsieur Olivier Caremelle, en sa qualité de Maire délégué de la Commune associée de Lomme,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

L'Établissement et le Partenaire étant ci-après désignés ensemble « les parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée réunit l'Aquarium tropical et le Musée national de l'histoire de l'immigration. Le Musée national de l'histoire de l'immigration (ci-après, le « Musée ») est une institution culturelle, scientifique et pédagogique pluridisciplinaire. Il a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration, pour faire connaître et reconnaître son rôle dans la France d'hier et d'aujourd'hui. Le Musée propose une approche ample, du point de vue chronologique (de 1685 à nos jours), géographique (la France dans le monde) et thématique : les statuts, les migrations, la démographie, l'économie, la vie quotidienne, la culture, l'art, mais aussi le racisme, les discriminations, le rapport à l'esclavage et la colonisation.

Les expositions mobiles sont des déclinaisons des expositions du Musée sous un format léger et adapté à une circulation hors-les-murs. Elles participent à une diffusion large des connaissances sur l'histoire de l'immigration en rendant les contenus produits par le Musée accessibles aux publics éloignés. Elles permettent également de mettre ces contenus en dialogue avec les recherches et projets menés ailleurs, en France et à l'étranger. Elles peuvent donc être présentées seules ou s'intégrer à un projet éducatif et culturel, un projet d'exposition ou de programmation plus larges. Dans ce cadre, l'Établissement produit l'exposition mobile « Paris-Londres, Music Migrations. 1962-1989 », qui a pour but d'être diffusée gratuitement. Le contenu de cette exposition est décrit en Annexe 1 de la présente convention.

La Commune associée de de Lomme, au travers de son projet éducatif global (PEG) Lomme Educ' et de sa politique culturelle, a la volonté de rendre accessible la culture au plus grand nombre. Le dispositif « partenaire diffuseur » du Musée National de l'Histoire de l'Immigration répond pleinement à la stratégie du « Aller vers » et du « Hors-les-murs » que la municipalité met en place

pour faciliter cette ouverture culturelle.

Vu l'intérêt qu'elle représente dans le contexte actuel mondial de transition sociale et environnementale, la thématique des migrations est par ailleurs un des axes de sensibilisation retenus dans le plan citoyenneté et vivre-ensemble de Lomme Educ'. L'exposition du Musée national de l'histoire de l'immigration viendra compléter le projet ODDyssée mené en partenariat avec l'association GRDR (Groupement de Recherche sur le Développement Rural) qui vise à promouvoir l'ouverture des citoyens et des territoires sur le monde et sur l'autre par la compréhension des articulations entre Migration et Objectifs de Développement Durable (ODD). L'exposition « Paris-Londres. Music Migrations. 1962-1989 » viendra étoffer l'offre culturelle des équipements municipaux et pourra être proposée aux établissements scolaires et associations du réseau des communes associées Lille-Lomme-Hellemmes qui souhaitent la diffuser autour de temps forts annuels comme la Fête de la Musique, etc...

Au regard de ces pistes de collaboration, les parties ont souhaité se rapprocher en vue de formaliser les modalités pratiques d'un partenariat de diffusion de l'exposition « Paris-Londres. Music Migrations. 1962-1989 ».

IL EST AINSI ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions et les modalités de la mise à disposition par l'Établissement, en faveur du Partenaire, des contenus de l'exposition mobile intitulée « Paris-Londres. Music Migrations. 1962-1989 » (ci-après désignée « l'Exposition ») afin que le Partenaire en imprime et fabrique un (1) exemplaire et le diffuse ensuite dans les conditions définies aux présentes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FABRICATION DU JEU DE L'EXPOSITION

L'Établissement met gracieusement à la disposition du Partenaire l'ensemble des contenus de l'Exposition sous la forme de fichiers numériques afin que le Partenaire réalise et fabrique, à partir de ces contenus, un unique exemplaire de l'Exposition et qu'il le diffuse gratuitement au public.

2.1 – Modalités techniques de fabrication

2.1.1 Le jeu de l'Exposition fabriqué par le Partenaire devra impérativement respecter les spécifications techniques suivantes :

- L'Exposition est composée de sept (7) bâches (bâches de 2 mètres sur 2 mètres) ;
- L'Exposition est réalisée en langue française ;
- Les contenus numériques de l'Exposition doivent être imprimés conformément aux prescriptions se rapportant à la colorimétrie et aux formats communiqués par l'Établissement ;
- Le support d'impression des contenus de l'Exposition doit faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'Établissement avant l'impression ;
- La qualité d'impression des contenus de l'Exposition doit être d'un niveau de qualité de professionnels du domaine de l'impression.

2.1.2 Au choix du Partenaire, le jeu de l'Exposition pourra également comprendre une borne multimédia (à la façon d'un scopitone) diffusant au public une *playlist* d'enregistrements sonores liés à l'Exposition ainsi que le mini site internet de l'Exposition édité par l'Établissement et dont l'adresse est : <http://www.histoire-immigration.fr/paris-londres#>.

Cette borne multimédia a été conçue par l'Établissement. La fabrication d'un exemplaire de cette

borne multimédia est à la charge financière et technique du Partenaire ainsi que l'obtention préalable des autorisations de diffusion des enregistrements sonores de la *playlist* auprès de leurs ayants droit et du paiement des frais y afférents.

À défaut de choisir de fabriquer ladite borne multimédia, le Partenaire peut choisir de diffuser la *playlist* et/ou le mini-site internet de l'Exposition sur un terminal dédié lui appartenant (ordinateur, tablette...), sous réserve de l'obtention préalable des autorisations de diffusion des enregistrements sonores de la *playlist* auprès de leurs ayants droit et du paiement des frais y afférents.

Le jeu de l'Exposition fabriqué par le Partenaire, comprenant l'éventuelle borne multimédia, sera la propriété matérielle de l'Établissement, qui en accordera la jouissance au Partenaire pendant la durée de la présente convention et selon les modalités qui y sont définies.

2.2 – Modalités financières

Le Partenaire s'engage à prendre à sa charge financière exclusive l'impression des contenus de l'Exposition et la fabrication du jeu de l'Exposition.

En l'espèce, le Partenaire ne souhaite pas procéder à la fabrication de la borne multimédia.

En revanche, le Partenaire se réserve la possibilité de diffuser la *playlist* et le mini site internet de l'Exposition sur un terminal dédié lui appartenant.

Le Partenaire s'engage le cas échéant à prendre à sa charge financière exclusive les frais liés à l'obtention des autorisations de diffusion des enregistrements sonores de la *playlist* auprès de leurs ayants droit (Contrats et rémunérations à réaliser par le Partenaire auprès de la SACEM et de la SCPP). Le Partenaire sera seul responsable de l'obtention desdits droits de propriété intellectuelle afférents aux enregistrements sonores de la *playlist* et il garantit l'Établissement contre tout recours à ce titre.

Les droits relatifs aux contenus diffusés via le mini site internet de l'Exposition, dont l'Établissement est éditeur, sont pour leur part pris en charge par l'Établissement.

2.3 - Sort des fichiers numériques des contenus de l'Exposition

Le Partenaire s'engage à détruire les fichiers numériques des contenus de l'Exposition lui ayant été mis à disposition par l'Établissement une fois l'impression et la fabrication du jeu de l'Exposition réalisée et à n'en conserver aucune copie.

Il en va de même des fichiers numériques des enregistrements sonores de la *playlist* lui ayant éventuellement été mis à disposition par l'Établissement.

Chaque demande d'impression d'un nouvel exemplaire de l'Exposition devra faire l'objet d'une demande préalable et écrite auprès de l'Établissement et engendrera la conclusion d'un avenant à la présente convention.

2.4 - Réimpression de bâches endommagées

Le Partenaire veillera à la bonne conservation de son jeu de l'Exposition.

Dans l'éventualité d'une usure ou d'une dégradation de certaines bâches, il s'engage à se rapprocher de l'Établissement pour envisager une réimpression de l'élément endommagé, laquelle, si elle est acceptée par l'Établissement, sera ensuite réalisée aux frais exclusifs du Partenaire.

Toute réimpression fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DIFFUSION DE L'EXPOSITION

3.1 - Gratuité de l'Exposition

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à devenir un partenaire diffuseur de l'exposition mobile « Paris-Londres. Music Migrations. 1962-1989 » de l'Établissement.

À ce titre, le Partenaire s'engage à réaliser une itinérance entièrement gratuite de l'Exposition, quel

que soit le lieu ou la durée de présentation de l'Exposition.

En conséquence, le Partenaire s'engage :

- D'une part, à ne solliciter aucune rémunération, directe ou indirecte, de la part des lieux de présentation de l'Exposition avec lesquels il contractera ;
- Et d'autre part, à veiller à ce que ces lieux de présentation permettent un accès à l'Exposition entièrement gratuit pour le public et ne sollicitent en conséquence aucune rémunération, directe ou indirecte, de la part du public.

3.2 – Lieu(x) de présentation

Le Partenaire assure l'itinérance de l'Exposition durant la durée de la présente convention.

L'Exposition pourra en particulier être présentée dans les locaux d'associations ou de collectivités territoriales, dans les établissements scolaires et universitaires, les théâtres ou tout autre espace adapté.

Le Partenaire veillera à ce que l'Exposition soit présentée dans de bonnes conditions et conformément aux prescriptions techniques et esthétiques de l'Établissement.

3.3 – Conditions de prêt de l'Exposition

Conformément à l'objet de la présente convention, le Partenaire pourra prêter son exemplaire de l'Exposition à une tierce personne pour que cette dernière la présente en ses murs.

Le prêt de l'Exposition devra obligatoirement être formalisé par le Partenaire par la signature d'une convention avec chacun des lieux d'accueil de l'Exposition.

Cette convention de prêt de l'Exposition pourra être réalisée par le Partenaire à partir de la convention-type de prêt d'exposition proposée à cette fin par l'Établissement en annexe 2 de la présente convention. Elle devra nécessairement en respecter l'ensemble des dispositions.

Le Partenaire s'engage à communiquer à l'Établissement, sur simple demande écrite, une copie des conventions de prêt qu'il aura conclues avec des tiers pour la présentation au public de l'Exposition.

3.4 – Suivi de l'itinérance et de la fréquentation

Le Partenaire s'engage à tenir l'Établissement informé :

- de chacun des lieux de présentation de l'Exposition,
- de l'estimation de la fréquentation pour chacune des présentations de l'Exposition.

Le Partenaire s'engage à adresser un bilan écrit de l'itinérance de l'Exposition à l'Établissement tous les trimestres. Ce bilan comprendra obligatoirement les lieux de présentation de l'Exposition, une estimation de la fréquentation, un point sur l'état du jeu de l'Exposition en circulation ainsi que toutes autres remarques utiles.

Ces éléments devront être adressés au département de la Pédagogie de l'Établissement, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION

L'Établissement peut également mettre gracieusement à la disposition du Partenaire plusieurs ressources complémentaires accompagnant l'Exposition.

Elles seront adressées sous format numérique au Partenaire.

Dans le strict cadre de l'itinérance de l'Exposition, le Partenaire pourra mettre ces ressources à la disposition des tiers avec lesquels il contracte en vue de la présentation au public de l'Exposition.

Le Partenaire et les éventuels tiers à qui il aura mis ces ressources à disposition ne pourront en faire aucune autre utilisation que celles strictement liées à la diffusion de l'Exposition prévue à la présente convention. Toute utilisation souhaitée dans un cadre distinct de la diffusion de l'Exposition (quand bien même il s'agirait d'un cadre non commercial) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de l'Établissement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le Partenaire ayant apporté son soutien financier pour l'impression d'un jeu de l'Exposition, son logotype pourra être présent sur le panneau-ours de son exemplaire de l'Exposition, au même titre que ceux des autres partenaires financiers de l'Établissement.

Son logotype pourra également être présent sur les supports de communication de son exemplaire de l'Exposition suivants : dossier de présentation et affiche de l'Exposition, page Internet du Partenaire dédiée à l'Exposition.

Une mention du présent partenariat pourra éventuellement être apposée sur le panneau-ours de l'exemplaire de l'Exposition imprimé par le Partenaire, si ce dernier en fait la demande. Cette mention du partenariat devra faire l'objet d'une validation écrite préalable par l'Établissement.

Le Partenaire pourra réaliser une affiche de l'Exposition. Il s'engage dans ce cas à utiliser exclusivement les visuels fournis et adressés sur demande par l'Établissement. Cette affiche devra, préalablement à son impression et diffusion, être adressée à l'Établissement pour validation écrite au contact suivant : itinerance@palais-portedoree.fr.

Le service Communication de l'Établissement validera la proposition d'affiche et le bon à tirer (BAT). Le Partenaire s'engage à ne réaliser aucun document de communication spécifique à l'Exposition supplémentaire et à n'utiliser en aucun cas des reproductions d'images de l'Exposition, à l'exception des éventuels visuels transmis par l'Établissement spécifiquement à des fins de communication.

Pour le Partenaire, le référent pour le suivi de la présente convention est Madame Anne-Sophie BELGAID, occupant les fonctions de Directrice du pôle ville éducative et culturelle. (✉ : asbelgaid@mairie-lomme.fr - ☎ : 06-81-68-87-37).

ARTICLE 6 : INCIDENCE FINANCIÈRE

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière directe entre les parties, chacune prenant à sa charge les conséquences financières des engagements qu'elle prend au titre des présentes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties et s'achèvera impérativement le 1^{er} janvier 2030, date à compter de laquelle l'Établissement ne dispose plus des autorisations de l'ensemble des titulaires de droits afférents aux contenus de l'Exposition.

Au terme de la durée de la présente convention, le Partenaire s'engage à procéder à la destruction totale du jeu de l'Exposition qu'il a réalisé dans le cadre de la présente convention, de façon à n'en permettre plus aucune diffusion, de façon à n'en permettre plus aucune diffusion. Les panneaux complémentaires éventuellement réalisés par le Partenaire pourront être conservés par le Partenaire à l'issue de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le Partenaire n'aurait pas respecté son obligation de destruction de son jeu de l'Exposition et continuerait de diffuser l'Exposition à l'issue de la durée de la présente convention, il serait seul responsable de tous recours et contestations émanant de tout tiers qui estimerait être titulaire de droits quelconques sur les contenus de l'Exposition. La responsabilité de l'Établissement

ne pourra en aucun cas être recherchée dans de tels cas et le Partenaire garantit l'Établissement contre tout recours dans ce cadre.

ARTICLE 8 : RECONDUCTION

À titre exceptionnel, l'Établissement pourra autoriser le Partenaire à conserver plus longuement le jeu de l'Exposition en prévoyant une prolongation de la durée de la présente convention ou sa reconduction. Cette autorisation de l'Établissement prendra la forme d'un avenant à la présente convention ou d'un contrat distinct.

La reconduction des dispositions de la présente convention ne sera possible qu'à la condition que l'Établissement décide de négocier et qu'il obtienne lui-même une prolongation des autorisations qu'il détient au titre des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus de l'Exposition.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

La résiliation devient effective dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet et sans que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure tels que définis par la loi ou par la jurisprudence française.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est régie par la loi française.

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les parties conviennent de porter tout litige devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 : Détails et contenus de l'Exposition

Annexe 2 : Convention-type de mise à disposition d'un jeu de l'Exposition par le Partenaire

Annexe 3 : Exemple d'attestation d'état de l'Exposition

FAIT A PARIS, EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

Le

Pour le Partenaire,
Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme,

Le

Pour l'Établissement,
La Directrice générale,

Et par délégation, la Directrice de
la conservation et des
expositions,

Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle RENARD

ANNEXE 1 : DÉTAILS ET CONTENUS DE L'EXPOSITION

RESUMÉ DU SYNOPSIS

L'exposition « *Paris-Londres. Music Migrations - 1962-1989* » explore les liens denses et complexes entre migrations, musiques, luttes anti-racistes et mobilisations politiques entre 1962 et 1989. Elle est présentée au Palais de la Porte Dorée jusqu'en janvier 2020.

De l'indépendance de la Jamaïque et de l'Algérie à la fin des années 1980, l'exposition explore trois décennies durant lesquelles Paris et Londres sont devenues des capitales multiculturelles.

Des générations de l'immigration postcoloniale, dans ces deux anciennes puissances coloniales, se sont emparées de la musique pour faire entendre leurs droits à l'égalité, revendiquer leur place dans l'espace public et contribuer aux transformations à la fois urbaines, économiques et culturelles des deux pays.

Aujourd'hui encore la musique reste un vecteur d'expression important de ces luttes. La diffusion de cette exposition en format itinérant ne manquera pas de valoriser ces initiatives et de créer du débat. Ce dispositif de médiation répond à la volonté du Musée de rentrer en dialogue avec les territoires et les populations, dans le but de contribuer à changer le regard sur l'immigration et la société française contemporaine.

Destinée aux publics scolaires et adultes, l'exposition sera diffusée gratuitement par des partenaires publics et privés à partir d'août 2019.

Caractéristiques techniques

- **1 bâche de présentation (2m x 2m)** qui mettra l'accent non seulement sur les contenus de l'exposition mais la volonté d'entrer en dialogue avec les territoires et d'enrichir la première version du dispositif de médiation des initiatives des partenaires.
- **3 bâches façon « Wallzine » (mur d'images / création graphique) (2m x 2m)** qui, pour chacune des trois décennies, proposent une création graphique qui met en exergue à la fois slogans, titres de chansons ou groupes et aussi les identités visuelles et graphiques propres à ces mouvements musicaux et luttes politiques et culturelles.
- **3 bâches focus (2mx2m)**, composées d'images et de textes qui, pour chaque décennie, en France et en Angleterre, donnent une contextualisation historique, politique et culturelle puis proposera des focales sur des événements emblématiques à Paris et à Londres.
- ❖ Les années 60, la musique - moyen d'expression : l'émergence d'une jeunesse, notamment immigrée porteuse de revendications politiques
- ❖ Les années 70, la musique - vecteur de mobilisation : la musique porte les revendications des populations immigrées marginalisées sur le devant des scènes politiques et artistiques
- ❖ Les années 80 dans la musique - vecteur de la mondialisation : Paris et Londres deviennent l'épicentre d'une énergie artistique qui rayonne grâce à des lieux emblématiques

ANNEXE 2 : CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UN JEU DE L'EXPOSITION PAR LE PARTENAIRE

ENTRE :

XXXX

Xxx

Xxx

Xxx

Ci-après dénommé(e) « le Partenaire »

D'une part,

ET :

XXXX,

XXX (*forme juridique*) enregistré(e) sous le n° SIRET xxxxxx (*le cas échéant*),

Dont le siège social est établi au xxxxxxxxxxxx,

Représenté(e) par Monsieur/Madame xxx, en sa qualité de xxxx,

Ci-après dénommé(e) « l'emprunteur »,

D'autre part,

Le Partenaire et l'emprunteur étant ci-après désignés ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE :

Xxxxxx

Xxxxxx

Xxxxxx

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités de la mise à disposition gracieuse par le Partenaire, au profit de l'emprunteur, d'un jeu de l'exposition mobile intitulée « Paris-Londres. Music Migrations.1952-1989 » (ci-après désignée « l'Exposition »).

Ce jeu est composé de sept (7) bâches au format de 2m de largeur sur 2m de hauteur contenues dans cinq (5) tubes et tendues par seize (16) tendeurs par bâche soit cent douze (112) tendeurs, ainsi que quatre (4) structures télescopiques autoportantes.

Le jeu de l'Exposition comprend également une borne multimédia à la façon d'un scopitone (transportée dans sa *flightcase*) permettant la diffusion au public d'une *playlist* d'enregistrements sonores liés à l'Exposition ainsi que du mini-site internet de l'Exposition édité par l'Établissement et dont l'adresse est : <http://www.histoire-immigrations.fr/paris-londres#>.

Le descriptif détaillé de l'Exposition figure en annexe 2 de la présente convention.

L'Exposition est destinée à être présentée au public **du xxxx au xxxx 20XX** inclus dans l'enceinte de l'emprunteur, dont l'adresse est indiquée en page de garde de la présente convention.

ARTICLE 2 : TRANSPORT, MONTAGE ET DÉMONTAGE

La période de mise à disposition de l'Exposition par le Partenaire au profit de l'emprunteur est comprise entre la date d'enlèvement des éléments constitutifs de l'Exposition par l'emprunteur et la date de la restitution de ces éléments constitutifs de l'Exposition (cette restitution ayant lieu soit dans les locaux de l'emprunteur si un emprunteur suivant procède à leur enlèvement, soit dans les locaux du Partenaire).

L'Exposition sera enlevée par l'emprunteur dans les locaux du Partenaire/de l'emprunteur précédent du Partenaire le xxx 20XX.

Elle devra être restituée par l'emprunteur au Partenaire/ à l'emprunteur suivant du Partenaire le xxx 20XX au plus tard.

En l'espèce, l'Exposition sera enlevée dans les locaux du Partenaire situés à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXXXX

OU

En l'espèce, l'emprunteur devra procéder à l'enlèvement de l'Exposition directement dans les locaux du précédent emprunteur du Partenaire.

L'adresse du précédent emprunteur du Partenaire où procéder à l'enlèvement de l'Exposition est la suivante :

xxx

xxx

ET

L'Exposition sera restituée dans les locaux du Partenaire situés à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXXXX

OU

L'Exposition sera retirée par l'emprunteur suivant du Partenaire dans les locaux de l'emprunteur.

Il sera procédé entre les parties à un constat d'état des éléments constitutifs de l'Exposition au moment puis à l'issue de leur mise à disposition de l'emprunteur.

Ce constat d'état prendra la forme d'une attestation d'état, dont le modèle est annexé à la présente convention (annexe 3), qui sera complétée par l'emprunteur au moment du montage de l'Exposition puis une nouvelle fois au moment du démontage de l'Exposition.

L'attestation devra être dûment datée et signée par un représentant de l'emprunteur, puis être scannée et adressée au Partenaire, à l'adresse de courriel xxxxxxx@xxxx.fr, d'une part lors du montage et d'autre part lors du démontage de l'Exposition.

À défaut d'avoir adressé chacune de ces deux attestations d'état au Partenaire à l'issue du montage puis du démontage de l'Exposition, ou en cas de transmission de ces attestations au Partenaire postérieure à un délai de trois (3) jours calendaires suivant le montage et le démontage de l'Exposition, l'emprunteur sera réputé responsable de toute dégradation ou perte des éléments de l'Exposition, constatée a posteriori par le Partenaire ou l'emprunteur suivant du Partenaire, et il s'engage à assumer seul les conséquences pécuniaires de leurs remplacements et/ou réimpressions.

Le transport aller et retour des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent du Partenaire/du Partenaire et vers les locaux du Partenaire sera effectué sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, qui en assumera seul l'ensemble des frais.

OU

Le transport aller des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent du Partenaire/du Partenaire sera effectué sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, qui en assumera seul l'ensemble des frais.

OU

Le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition vers les locaux du Partenaire sera effectué sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, qui en assumera seul l'ensemble des frais.

Le montage et le démontage de l'Exposition seront réalisés de façon autonome par l'emprunteur, selon les prescriptions techniques communiquées par le Partenaire. L'emprunteur sera seul responsable du montage et du démontage de l'Exposition dans son enceinte et en assumera seul l'ensemble des frais.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 – Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition de l'emprunteur les éléments constitutifs de l'Exposition, aux dates indiquées à l'article 2 ci-dessus et dans les conditions visées aux présentes, ainsi que les prescriptions techniques de montage et de démontage de l'Exposition ;
- Transmettre gracieusement à l'emprunteur les fichiers informatiques permettant d'éditer des documents de communication adaptés à l'Exposition et notamment l'affiche, le document de présentation de l'Exposition et un modèle de communiqué de presse.

3.2 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Prendre en charge le transport aller et retour des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent du Partenaire/ du Partenaire et vers les locaux du Partenaire ;
- Prendre en charge le transport aller des éléments constitutifs de l'Exposition depuis les locaux de l'emprunteur précédent du Partenaire/ du Partenaire ;
- OU/ Prendre en charge le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition vers les locaux du Partenaire ;
- Veiller à la bonne présentation de l'Exposition dans les conditions visées aux présentes ;
- Utiliser les éléments de communication édités à partir des fichiers numériques fournis à sa demande par l'Établissement (affiche, document de présentation et modèle de communiqué de presse) s'il souhaite communiquer sur l'Exposition. Il s'engage à ne faire aucune utilisation desdits fichiers numériques en dehors de celle à des fins de communication autour de l'Exposition ; l'utilisation de ces fichiers ne sera possible que pendant la durée de la présentation de l'Exposition organisée par l'emprunteur et l'emprunteur s'engage à détruire lesdits fichiers numériques à l'issue de la présentation de l'Exposition ;
- Ne pas reproduire, diffuser en dehors du cadre défini par les présentes ni prêter, gratuitement ou non, les éléments constitutifs de l'Exposition ;
- Ne pas reproduire, diffuser en dehors du cadre défini par les présentes ni prêter, gratuitement ou non, les éléments constitutifs de l'Exposition ;
- Réaliser et transmettre au Partenaire, dans un délai d'une semaine après le démontage de l'Exposition, un bilan de la présentation de l'Exposition dans ses locaux à partir du document proposé par l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée en annexe 6 des présentes ;

L'emprunteur s'engage également à ce que l'accès à l'Exposition qu'il organise soit totalement gratuit, aucune billetterie ne devant intervenir pour accéder à l'Exposition. L'emprunteur ne pourra solliciter, en conséquence, aucune rémunération directe ou indirecte de la part du public pour accéder à l'Exposition.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'emprunteur s'engage à mettre en bonne place le panneau titre de l'Exposition produite par l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée – Musée National de l'Histoire de l'Immigration.

Il ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits quelconques pour la présentation au public de ladite Exposition.

L'emprunteur ne peut prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle afférent à l'Exposition et dispose uniquement d'une autorisation temporaire d'utilisation de celle-ci dans le strict cadre des présentes.

L'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée – Musée National de l'Histoire de l'Immigration reste seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Exposition.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La réalisation d'affiches et invitations et/ou celle de tout autre support de communication (flyers, tracts, etc.) se rapportant à la présentation de l'Exposition dans les enceintes de l'emprunteur, ainsi que le partage éventuel des frais inhérents à la présentation de celle-ci (transport, impression, organisation du vernissage, etc.) s'effectuent d'un commun accord entre les parties. Ces supports de communication réalisés d'un commun accord entre l'emprunteur et le Partenaire devront faire l'objet d'une validation par l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée préalablement à leur diffusion.

L'emprunteur peut, s'il le souhaite, diffuser un communiqué de presse pour communiquer sur sa présentation de l'Exposition. Le cas échéant, il s'engage à demander à l'Établissement la validation préalable du communiqué à l'adresse itinerance@palais-portedoree.fr. Un modèle de communiqué de presse peut être fourni sur demande de l'emprunteur par l'Établissement, à la même adresse.

Dans la mesure du possible, l'emprunteur proposera une présentation de l'Exposition sur ses espaces numériques (site Internet, réseaux sociaux, etc.), ainsi qu'une présentation de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée et du Partenaire. Les éléments de ces présentations sont adressés par le Partenaire à l'emprunteur, notamment l'affiche-type jointe en annexe 5. Toute autre modalité devra être validée par le Partenaire, en concertation avec l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée.

Avant duplication de tous les supports de communication liés à l'Exposition et évoqués ci-dessus, le « bon à tirer » doit être préalablement visé par le Partenaire avec la mention « Bon pour accord ».

Les mentions relatives à l'Exposition au sein des supports de communication sont réalisées par l'emprunteur exclusivement à partir des visuels et des textes proposés par l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Pour tout sinistre pouvant survenir à l'un quelconque des éléments constitutifs de l'Exposition (comprenant en particulier la perte, le vol ou la dégradation de ces éléments), l'emprunteur devra faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et devra en informer immédiatement le Partenaire. En tout état de cause, l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge exclusive les coûts de réimpression, de réparation et/ou de remplacement des éléments endommagés et/ou manquants.

De façon générale, l'emprunteur est seul responsable de tout dommage ou de toute dégradation des éléments constitutifs de l'Exposition qui interviendrait durant la période de mise à disposition de l'Exposition à son profit (telle que définie à l'article 2 des présentes).

L'emprunteur s'engage à avoir souscrit sa propre police d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques et des dommages, corporels et/ou matériels, causés à toute personne et/ou à tout bien et susceptibles de survenir dans le cadre de la présentation de l'Exposition qu'il organise et pendant toute la période de mise à disposition de l'Exposition à son profit, y compris pendant les transports aller et retour/le transport aller/le transport retour des éléments constitutifs de l'Exposition qu'il a à sa charge..

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de prêt prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties, pour une durée courant jusqu'à la restitution par l'emprunteur des éléments constitutifs de l'Exposition au Partenaire/à son emprunteur suivant, soit au plus tard le xxx 20XX.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

La résiliation devient effective dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet et sans que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure, tels que définis par la loi ou par la jurisprudence.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est régie par la loi française.

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les parties conviennent d'attribuer compétence aux seuls tribunaux compétents de Paris.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

Pour le Partenaire
Le/La XXXXXX
Monsieur/Madame XXXXXX

Pour l'emprunteur
Le/La xxx
Monsieur/Madame XXX

Modèle - ne pas remplir

ANNEXE 3 : EXEMPLÉ D'ATTESTATION D'ÉTAT DE L'EXPOSITION « PARIS-LONDRES. MUSIC MIGRATIONS. 1962-1989 »

Description du jeu de l'exposition : 7 bâches / 5 tubes / 112 tendeurs / 4 structures télescopiques autoportantes / 1 flightcase / 1 borne multimédia

1. Bâches didactiques de l'Exposition

Introduction : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

Années 1960 : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

Années 1970 : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

Années 1980 : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

2. Bâches graphiques de l'Exposition

Années 1960 : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

Années 1970 : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

Années 1980 : Bâche : Très bon état Bon État Endommagée
(détailler).....

3. Flightcase de la borne multimédia :

a. Extérieur de la flightcase

Parois : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

Roues : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

Freins : Très bon état Bon état Endommagés

Commentaires :

Charnières : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

b. Intérieur de la flightcase

Mousses : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

Sangles : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

Parois intérieures : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

Charnière rampe : Très bon état Bon état Endommagée

Commentaires :

Clé : Présente Absente

Mode d'emploi : Présent Absent

4. Borne multimédia :

a. Extérieur de la borne multimédia :

Apparence générale : Très bon état Bon état Mauvaise

Commentaires :

Casques (6) : Très bon état Bon état Endommagés

Commentaires :

Ecran : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Pad : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

b. Trappe supérieure :

Poignet : Très bon état Bon état Endommagée

Commentaires :

Tiroir écran : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Ecrous papillon : Très bon état Bon état Endommagés

Commentaires :

c. Trappe arrière inférieure :

Câble d'alimentation électrique : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Câble Ethernet : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Micro-PC : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Enceintes : Très bon état Bon état Endommagées

Commentaires :

Cache-prise : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

d. Trappe arrière supérieure :

Câble : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Clavier : Très bon état Bon état Endommagé

Commentaires :

Fait le / /....., à

Signature de l'emprunteur

La présente attestation d'état doit impérativement être retournée au Partenaire datée et signée par envoi d'un courriel à l'adresse suivante : XXX à l'issue du montage de l'Exposition d'une part, puis à l'issue du démontage de l'Exposition d'autre part.

Si la présente attestation n'est pas adressée au Partenaire ou lui est adressée hors délai, l'emprunteur sera tenu pour seul responsable de toute dégradation ou perte des éléments constitutifs de l'Exposition constatée par le Partenaire ou son emprunteur suivant.